



Guide CNOSF – Campagne ANS-PSF 2023

Guide à destination des CROS, CDOS et CTOS pour l'utilisation de la plateforme « Le Compte Asso » dans le cadre de la campagne de subvention au titre du Projet Sportif Fédéral (PSF) 2023

Ce document est à utiliser en complément du « Guide Le Compte Asso - Faire une demande PSF » édité par l'Agence Nationale du Sport et fourni en annexe par le CNOSF.

I. Calendrier prévisionnel de la campagne ANS-PSF 2023

- Cette année la campagne de dépôt des dossiers de demande de subvention sur la plateforme « Le Compte Asso » (LCA), pour les CROS, CDOS et CTOS **sera ouverte du 06/03/2023 à 8h00 et au 07/04/2023 à 21h00**
- L'instruction des dossiers par le CNOSF se fera **du 10/04/2023 au 05/05/2023**
- Le CNOSF communiquera à l'Agence Nationale du Sport la répartition de l'enveloppe **avant le 31 mai**, après validation par la commission d'attribution du CNOSF
 - Cette commission sera composée d'élus et de salariés du CNOSF et aura pour mission de valider liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés. Le CNOSF y invitera la référente de l'Agence Nationale du Sport en qualité d'observatrice
- L'ANS, en accord avec le CNOSF, a pour objectif de procéder au paiement des subventions **au début de l'été 2023**
 - Cela sera conditionné au délai de renvoi par voie postale des conventions annuelles de financement signées manuscritement en 2 exemplaires originaux (voir point VI.)

II. Renseignements administratifs sur la plateforme « Le Compte Asso » (LCA)

- Si vous êtes déjà titulaire d'un **compte utilisateur sur la plateforme**, veuillez-vous connecter avec vos identifiants habituels. Si vous devez créer un compte, nous préconisons la création d'un compte avec l'adresse institutionnelle de votre structure : nomduterritoire@franceolympique.com.
- Le **code national du CNOSF** que chaque CROS, CDOS et CTOS devra entrer sur la plateforme pour faire une demande de subvention est le suivant : **920**.
- Nous vous invitons à compléter dès l'ouverture de la plateforme **la partie administrative** de votre compte utilisateur. Si les informations vous concernant sont déjà renseignées, merci de prendre **le temps de vérifier et de mettre à jours les données le cas échéant**, notamment les données de correspondance.
- Voici quelques correspondances à connaître pour renseigner correctement les données :
 - Type de structure :
 - CROS/CTOS = Ligue/Comité Régional ;
 - CDOS = Comité Départemental.
 - Affiliation à une fédération : la nécessité de fournir un document d'affiliation pour les CROS, CDOS et CTOS **a été levée**.
 - Nombre de licenciés : Les CROS, CDOS et CTOS n'ayant pas de licenciés, **cet item n'est pas à renseigner** ; la procédure n'en sera pas bloquée.

III. Dépôt de la demande sur la plateforme LCA

- Il est impératif de vous assurer de la création d'**un seul dossier** de subvention par structure, **pouvant intégrer plusieurs actions** (un bouton « + » vert vous permet d'ajouter une ou plusieurs actions à votre dossier). Les dossiers ne respectant ce critère seront renvoyés aux structures *via* « Le Compte Asso ».
- La saisie du dossier et de vos actions sur la plateforme peut se faire en plusieurs fois mais nous attirons votre attention sur le fait qu'une fois le dossier de subvention validé par vos soins, **aucune modification ne sera possible**.
- Si vous avez déjà effectué une demande *via* LCA l'année dernière, **les champs relatifs aux demandes de subvention pourront être pré-remplis**. Si vous renouvelez une demande de subvention pour une même action, vous pouvez cocher la case « **Renouvellement** ». Nous vous demandons cependant de **bien vérifier la mise à jour et la qualité des données**, pour faciliter leur traitement.
- Vous devez connaître les correspondances détaillées ci-après pour renseigner les données :
 - Champ « Volontaire » : volontaires en Service civique.
 - Champs « Objectifs opérationnels » et « Modalité ou dispositif » : Ils correspondent aux objectifs du ministère et s'adaptent à chaque Plan Sportif Fédéral (PSF). Pour les CROS, CDOS et CTOS, cela correspond aux **4 thématiques des Plans Olympiques et Sportifs Territoriaux (POST)** avec une particularité pour cette année préolympique, **l'ajout d'un item « Paris 2024 »**. Ils se déclinent de la façon suivante sur la plateforme LCA :
 - Accession au sport de haut niveau : **le CNOSF n'est pas éligible** à cet objectif opérationnel
 - ✓ Promotion de sport santé
 - Sport & Santé et bien-être
 - Paris 2024
 - ✓ Développement de l'éthique et de la citoyenneté
 - Sport & Education et Citoyenneté
 - Paris 2024
 - ✓ Développement de la pratique
 - Sport & Professionnalisation
 - Sport & Politiques publiques et Haut niveau
 - Paris 2024

La « Modalité ou dispositif » → « Paris 2024 » correspond aux actions spécifiques orientées vers l'implication des territoires pour la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Par exemple : Accompagnement des collectivités labélisées « Terre de Jeux 2024 » ; Semaine Olympique ; Journée Olympique ; Coordination et accompagnement des projets « Club 2024 » ; ...

IV. Critères pour la campagne – Part territoriale ANS-PSF 2023

L'instruction des demandes 2023 sera réalisée au regard de certains critères, toute structure souhaitant voir ses actions financées à 100% devra respecter les conditions suivantes :

- **Les prérequis** :
 - Avoir déposé les documents administratifs **à jour** sur la plateforme LCA :
 - ✓ Projet associatif de l'olympiade en cours
 - ✓ Dernier rapport d'activité
 - ✓ Budget prévisionnel de l'année en cours (**2023**)
 - ✓ Compte de résultat approuvé du dernier exercice clos (**2022**)
 - ✓ ...
 - Déposer **8 actions au maximum** en respectant les règles suivantes :
 - ✓ Ces actions doivent s'inscrire dans **2 thématiques différentes au minimum** du champs « Modalités ou dispositifs » (décrit au point précédent)
 - ✓ **A minima un action « Paris 2024 »** telle que définie précédemment, **doit être déposée**
 - Le montant de subvention ANS demandé doit être au **minimum de 1 400€ par action** et **ne doit pas excéder 70% du budget global** de cette dernière (soit un budget minimum de 2 000€)

par action).

- **Le budget prévisionnel doit être équilibré** : le montant des charges doit être égal au montant des produits
- Indiquer au minimum **2 indicateurs d'évaluation** sur la plateforme LCA **par action** déposée (Partie 3.4.e. du « Guide Le Compte Asso - Faire une demande PSF » qui vous a été joint)
 - ✓ Prférez des indicateurs mesurables et objectifs (Cf. « Aide aux indicateurs d'évaluation » en annexes)
- Les dates de l'action doivent s'inscrire entre le **01/01/2023 et le 31/12/2023**.

De plus, à la demande de l'ANS, une attention particulière sera portée aux actions suivantes :

- ✓ **En faveur des femmes et jeunes filles**, pour le développement de toutes leurs activités (pratique, encadrement sportif, arbitrage, missions dirigeantes)
 - Pour ce type d'action indiquer « **public féminin** » dans l'item « genre public » sur la plateforme LCA
- ✓ En faveur du développement de **la pratique du Para-sport**
 - Pour ce type d'action indiquer « **public en situation de handicap** » dans l'item « Type de public - validité » sur la plateforme LCA

V. Avis sur les demandes emploi/apprentissage

- De nouveau, le CNOSF aura une visibilité automatique sur les demandes des CROS, CDOS et CTOS sur **les crédits Emploi/Apprentissage de l'ANS**.
- Le CNOSF déposera sur la plateforme, pour chaque demande, un avis écrit. Celui-ci est **consultatif**. L'instruction de ces crédits est laissée à la responsabilité des services déconcentrés de l'État.
- À ce titre, vous trouverez en annexe à ce document les priorisations du CNOSF en termes d'emploi dans les CROS, CDOS et CTOS.
- Sur ce sujet, vous pouvez également poser vos questions et/ou adresser vos remarques au service en charge des territoires, Aurélien Cordeau (aureliencordeau@cnosf.org) et Thomas Ramat (thomasramat@cnosf.org).
- **Merci de spécifier dans l'objet du mail « Demande Emploi/Apprentissage 2023 – CR(DT)OS X » si tel est le cas.**

VI. Versement de la subvention 2023

- Après examen de la répartition de l'enveloppe transmise par le CNOSF, **l'Agence Nationale du Sport ordonnera** le versement des subventions à l'agent comptable public.
- Aucune avance de subvention n'est envisageable.
- **La notification de subvention** sera transmise via **la plateforme « Le Compte Asso »**. Il est prévu une campagne de notification plus rapide qu'en 2022, l'objectif étant un versement des subventions au début de l'été.
 - A noter que les notifications de subvention seront éditées uniquement lorsque toutes les subventions seront versées. Nous comptons donc sur votre ponctualité dans le renvoi des conventions (ci-dessous) pour ne pas retarder l'envoi des notifications pour l'ensemble des CROS, CDOS et CTOS
- **Au-delà de 23 000 € de subvention**, chaque structure sera amenée à **conventionner avec l'Agence Nationale du Sport**. Comme l'année dernière, ces conventions seront gérées administrativement par le CNOSF.
 - Les conventions annuelles de financement devraient vous être adressées début juin. Il en sera de votre responsabilité de nous les renvoyer en deux exemplaires originaux signés manuscritement par voie postale. Le CNOSF les transmettra à l'ANS qui procédera au versement de la subvention dans un délai de 15 jours.

VII. Évaluation – Compte Rendu Financier (CRF) 2023

- Au 1er semestre 2024, les CROS, CDOS et CTOS devront se rendre sur la plateforme LCA afin de saisir leur « Compte rendu financier » de l'exercice 2023.
 - Se référer au document de l'ANS « Guide 2023 - Le compte asso - Saisir son Compte rendu financier »
- Nous vous informons d'ores et déjà qu'une action financée pour l'année 2023, mais non réalisée entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 devra être signalée par le CNOSF à l'ANS. Le CNOSF devra alors proposer un montant de reversement partiel ou total par la structure porteuse de l'action à l'ANS. Nous attirons votre attention sur l'application dorénavant stricte de cette règle pour 2022 et 2023.
- Cette évaluation sera réalisée au regard :
 - Des critères 2023 détaillés dans cette note ;
 - Des indicateurs d'évaluation propres à chacune de vos actions (cf. point IV.)

Annexes

Une permanence pour un meilleur accompagnement :

Cette année le service en charge des territoires vous propose **une permanence hebdomadaire en visioconférence** pour répondre à toutes vos questions concernant le dépôt de votre dossier dans le cadre de la campagne de subvention ANS-PSF 2023.

Nous vous donnons donc rendez-vous tous **les mercredis de 10h à 11h** pendant la période de dépôt de dossier sur ce lien :

Réunion Microsoft Teams

Participez à partir de votre ordinateur, de votre application mobile ou de l'appareil de la salle

[Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#)

ID de la réunion : 392 079 467 150

Code secret : 2ca29t

[Télécharger Teams](#) | [Rejoindre sur le web](#)

Vous pourrez tout de même envoyer vos questions à Aurélien Cordeau (aureliencordeau@cnosf.org) et Thomas Ramat (thomasramat@cnosg.org) ou utiliser l'adresse spécifique (financementspst@cnosf.org) mais les réponses seront données pendant cette permanence afin d'en faire profiter le plus grand nombre.

Pour les absents, nous éditerons une FAQ qui sera mise à jour d'une semaine à l'autre en fonction des questions qui émaneront de vos structures.

Rappel des bonnes pratiques pour le dépôt des demandes de subventions ANS-PSF :

Afin d'améliorer le processus d'instruction des demandes de subventions ANS nous vous rappelons quelques règles de bonnes pratiques à ne pas oublier lorsque que vous déposez vos actions sur la plateforme LCA →

Étape 4 de votre demande :

- ✓ Pour rappel, une structure peut déposer plusieurs actions par dossier (**minimum 2 et maximum 8**). Cependant, **il est interdit d'envoyer plusieurs dossiers de demande de subvention**. Pour ajouter une action il faut cliquer sur le « + » au centre de la page (cf. « Guide Le Compte Asso - Faire une demande PSF »)
- ✓ Dans la partie « Intitulé » indiquez titre de l'action, soyez court et explicite
- ✓ La partie « Objectifs » de l'action :
 - C'est l'item central de votre demande
 - Garder en tête que vos objectifs doivent être compréhensibles pour la personne qui instruira votre demande
 - Pour cela vous pouvez vous appuyer sur des méthodologies de projets existantes tel que la méthode SMART par exemple → des objectifs **S**pécifiques, **M**esurables, **A**tteignables, **R**éalistes et **T**emporellement définis
 - N'oubliez pas que vos objectifs doivent être en cohérence avec vos indicateurs d'évaluation
- ✓ Dans la partie « Description » : soyez clair, concis et structuré. Encore une fois, il faut que la personne qui instruit l'action puisse rapidement comprendre comment l'action est mise en place et comment elle répondra aux objectifs précédemment décrits
- ✓ La partie concernant les « moyens humains » correspond à ceux engagés sur l'action et pas les moyens humains globaux de la structure
- ✓ La partie « Évaluation » → voir annexe suivante
- ✓ Dans la partie « Personne responsable du projet », merci de bien vouloir nous l'indiquer afin qu'elle puisse être contactée par le service instructeur si besoin
- ✓ Pour la partie « Budget », n'oubliez de respecter les règles citées dans la note de cadrage

Aide aux indicateurs d'évaluation :

Comme indiqué dans la note de cadrage, le fait de renseigner des indicateurs d'évaluation pour chacune de vos actions est un prérequis pour que celle-ci soit subventionnée à 100%.

Ces indicateurs sont à renseigner directement sur la plateforme « Le Compte Asso » lorsque vous déposez vos actions : étape 4 « Description des projets », partie « Évaluation » (exemple ci-dessous).

Indicateurs au regard des objectifs

Saisir les indicateurs du projet ou remplir le tableau ci-dessous

Rang	Intitulé	Valeur minimum	Valeur maximum	Actions
1	Nombre de jeunes formés	8	8	 
2	Nombre d'actions de sensibilisation	2	6	 

Ajouter un indicateur →  

ENREGISTRER

- ✓ « Rang » : correspond au rang d'importance de l'indicateur
- ✓ « Intitulé » : description de l'indicateur
- ✓ « Valeur minimum / maximum » : fourchette à atteindre pour mesurer la réussite de l'action

Cet outil de la plateforme LCA est encore peu utilisé par les CROS, CDOS et CTOS, mais gagnerait beaucoup à l'être afin qu'on puisse, ensemble, mesurer l'impact de vos actions subventionnées et mieux les valoriser auprès de nos différents partenaires.

Afin de vous accompagner au mieux sur cet item voici quelques critères à respecter lors du choix de vos indicateurs d'évaluation :

- ✓ Ils doivent être facilement mesurables par les personnes en charge de l'action, il faut donc éviter les indicateurs vagues et difficilement quantifiables
 - Exemples préconisés : nombre de ..., taux de ..., pourcentage de ..., note au questionnaire de satisfaction, etc.
 - Exemples de mauvaises pratiques : implication des acteurs territoriaux dans le projet ; amélioration du niveau de santé des habitants de telle collectivité, provenance sociale des enfants, etc.
- ✓ Les critères doivent être objectifs et reposer sur des faits, il faut donc éviter tout ce qui repose sur des ressentis, du « feeling », etc.
 - Exemple : enfants ayant pris du plaisir dans les initiations sportives → si cet indicateur ne repose pas sur un questionnaire de satisfaction
- ✓ Les indicateurs doivent être spécifiques à l'action menée. Il faut qu'ils servent aussi bien à l'évaluation dans le cadre de l'ANS que dans l'optique d'une mesure d'impact afin de valoriser l'action aux yeux de vos partenaires et, éventuellement, de l'améliorer et de la faire changer d'échelle (locale → départementale → régionale)

Voici une liste d'exemples d'indicateurs possibles sur les 4 thématiques déléguées aux territoires :

- ✓ Sport & Education et Citoyenneté :
 - Nombre de projets développés/accompagnés par le CROS/CDOS/CTOS
 - Nombre d'actions de sensibilisation à destination des écoles/collèges/clubs/...
 - Nombre de classes olympiques développées/accompagnées
 - Nombre de référents Laïcité/lutte contre les violences/...
 - Nombre d'animations autour de l'exposition CASDEN réalisées
 - ...
- ✓ Sport & Professionnalisation
 - Nombre de personnes formées
 - Nombre d'actions de formation
 - Taux de réussite à l'obtention du diplôme/certification/...
 - Taux de satisfaction de la formation
 - Nombre de Services civiques accompagnés
 - ...

- ✓ Sport & Santé et bien-être
 - Nombre de patients suivis/accompagnés/orientés
 - Nombre d'encadrants formés par les CROS/CDOS/CTOS
 - Nombre de créneaux sport santé et bien-être
 - Nombre de projets mis en place avec les Maisons sport santé
 - Nombre de projets mis en place avec les comités départementaux/ligues
 - Nombre de maison(s) sport santé portée(s)
 - Nombre de clubs référencés
 - ...
- ✓ Sport & Politiques publiques et Haut niveau
 - Nombre d'athlètes de haut-niveau suivis
 - Nombre de réunions avec les partenaires institutionnels (DASEN, DRAJES, SDJES, Conseil départemental, ...)
 - Nombre de participations à la CRdS
 - Nombre de sollicitations de collectivités Terre de Jeux 2024 traitées
 - Nombre de diagnostics territoriaux réalisés pour des collectivités
 - Taux de satisfaction des collectivités accompagnées au travers du label Terre de Jeux 2024
 - Nombre de conventions signées avec des clubs professionnels et des pôles espoirs
 - Taux de comités départementaux/ligues adhérents au CDOS/CROS/CTOS
 - ...